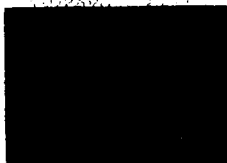


DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN



CONSEIL GÉNÉRAL

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

D-02-00037

ARRETE DiS

du 25 JAN. 2002

**portant fixation du prix de journée 2002 au Foyer pour Adultes Handicapés
« Les Marronniers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés « Les Marronniers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du 1er janvier 2002, à :

61,80 Euros

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 JAN. 2002

ARTICLE 2 :

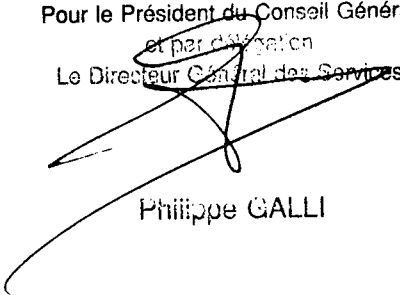
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Philippe GALLI


DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 29 JAN 2002
	Publication - Notification le 1 FEV. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR


Philippe JAMET

Pour copie conforme
COLMAR, le - 4 FEV. 2002

Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER